

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 juillet 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général
Madame Mylène Rioux, greffière

Sont absents :

Madame Karine Messier, conseillère
Monsieur Claude Dansereau, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1261-2022 modifiant le règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin d'interdire le stationnement sur diverses rues, ainsi que d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Giguère
 - 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1262-2022 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de mettre à jour les fonctions des responsables
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1263-2022 empruntant au plus 850 000 \$ pour financer des travaux de réfection de la rue Cormier
 - 6.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1264-2022 sur l'interdiction des sacs de plastique
 - 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1265-2022 empruntant au plus 1 788 000 \$ pour financer des travaux de construction d'un chalet au parc Eucher-Cormier
 - 6.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 1266-2022 concernant un programme de subvention pour l'abattage de frênes

- 6.7 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du projet de règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009
 - 7.2 Adoption du règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et des annexes « A » et « B »
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 juin 2022
 - 8.2 Adoption du budget 2022 révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville
 - 8.3 Nomination des signataires des opérations bancaires pour et au nom de la Ville de Contrecoeur et abrogation de la résolution 2021-12-327
9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Ajustement du tarif de remboursement des déplacements
 - 9.2 Autorisation de signature d'un contrat d'embauche d'un directeur général
 - 9.3 Embauche d'un journalier surnuméraire à la Division des travaux publics
 - 9.4 Mise à jour de l'organigramme de la Ville de Contrecoeur
 - 9.5 Modification de la résolution 2022-05-121 embauchant du personnel étudiant au camp de jour, afin de corriger le salaire
10. LOISIR ET CULTURE
 - 10.1 Autorisation de fermeture de rues et aide technique à l'école Mère-Marie-Rose pour l'organisation de l'activité Color Run
 - 10.2 Autorisation de fermeture de rues et aide technique à l'organisme Les Événements Diable au cœur pour l'organisation du festival Les Diableries
 - 10.3 Autorisation de tenue d'un tournoi de balle donnée au parc Antoine-Pécaudy
 - 10.4 Motion de félicitations au comité organisateur de la Fête nationale
11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de juin
12. ENVIRONNEMENT
13. TRAVAUX PUBLICS
 - 13.1 Attribution de contrat pour le pavage de l'accès à la Cité 3000, appel d'offres 2022-TP-13
14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
15. SERVICE INCENDIE

16. COMMUNICATION

17. BIBLIOTHÈQUE

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18.1 Acquisition d'une servitude de drainage et d'écoulement des eaux sur une partie du lot 5 513 017, situé sur la route Marie-Victorin, de gré à gré ou par expropriation

18.2 Autorisation de signature d'une entente de services avec le Quartier des affaires pour l'année 2022

18.3 Proclamation de la Semaine de la sécurité ferroviaire du 19 au 25 septembre 2022

18.4 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Laurent-du-Fleuve pour l'utilisation de ses locaux

18.5 Autorisation de signature d'un protocole d'entente et d'une servitude avec EXO pour le stationnement incitatif de la rue Bourchemin

18.6 Autorisation de signature d'un amendement à l'entente de service avec la Croix-Rouge, volet Service aux sinistrés en cas de mesures d'urgence

18.7 Autorisation de signature d'une entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Trinité pour la location d'espaces de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau

19. SUJETS DIVERS

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2022-07-179

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2022-07-180

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Aucun citoyen ne s'est inscrit.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1261-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1161-2019 SUR LES SIGNAUX DE CIRCULATION, AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT SUR DIVERSES RUES, AINSI QUE D'AJOUTER UN ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE GIGUÈRE

La conseillère madame Maggy Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1261-2022 modifiant le règlement 1161-2019 sur les signaux de circulation, afin d'interdire le stationnement sur diverses rues, ainsi que d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Giguère.

Ladite conseillère dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1262-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1009-2015 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES AFIN DE METTRE À JOUR LES FONCTIONS DES RESPONSABLES

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1262-2022 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires afin de mettre à jour les fonctions des responsables.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1263-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 850 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CORMIER

Le conseiller monsieur Claude Bérard donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption du règlement 1263-2022 empruntant au plus 850 000 \$ pour financer des travaux de réfection de la rue Cormier.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1264-2022 SUR L'INTERDICTION DES SACS DE PLASTIQUE

Le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption du règlement 1264-2022 sur l'interdiction de sacs de plastique.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1265-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 1 788 000 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CHALET AU PARC EUCHER-CORMIER

Le conseiller monsieur Pierre Bélisle donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 1265-2022 empruntant au plus 1 788 000 \$ pour financer des travaux de construction d'un chalet au parc Eucher-Cormier.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1266-2022 CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ABATTAGE DE FRÊNES

Le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé l'adoption du règlement 1266-2022 concernant un programme de subvention pour l'abattage de frênes.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1267-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009

Le conseiller monsieur Pierre-Olivier Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté l'adoption du règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009.

2022-07-181

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1267-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 059-2022 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant la modification du Plan Particulier d'urbanisme révisé, entré en vigueur le 19 mai 2022;

Considérant l'obligation de concordance entre le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre-Olivier Roy à la séance ordinaire du conseil du 5 juillet 2022;

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le premier projet de règlement 1267-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du projet de règlement 1267-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

2022-07-182

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1260-2022 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 ET DES ANNEXES « A » ET « B »

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C119) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 037-2022 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'intention de la Ville d'apporter les modifications nécessaires à la bonne application de sa réglementation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Claude Dansereau à la séance ordinaire du conseil du 3 mai 2022;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1260-2022 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 juin 2022 où aucune modification n'a été suggérée au règlement;

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1260-2022 le 7 juin 2022 dernier sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1260-2022 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage 858-1-2009 et des annexes « A » et « B » soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1260-2022 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Que le règlement 1260-2022 entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE

2022-07-183

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2022

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 30 juin 2022 totalisant 1 499 991,82 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2022-07-184

ADOPTION DU BUDGET 2022 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contreccœur, daté du 30 mai 2022, pour l'année 2022, lequel rapport totalise un montant de revenus de 162 437 \$ et un montant de dépenses de 278 400 \$;

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contreccœur, daté du 29 juin 2022, pour l'année 2022, lequel rapport totalise un montant de revenus de 162 437 \$ et un montant de dépenses de 283 363 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contreccœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2022.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'adopter les rapports d'approbation du budget 2022 révisés au 30 mai 2022 et au 29 juin 2022 de l'Office municipal d'habitation de Contreccœur.

ADOPTÉE

2022-07-185

NOMINATION DES SIGNATAIRES DES OPÉRATIONS BANCAIRES POUR ET
AU NOM DE LA VILLE DE CONTRECCŒUR ET ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION 2021-12-327

Considérant la résolution 2021-12-327 nommant les signataires des chèques et effets négociables pour et au nom de la Ville de Contreccœur;

Considérant qu'il y a lieu de nommer les signataires qui seront autorisés à contracter des emprunts, émettre, réémettre, vendre, hypothéquer ou donner en garantie les titres de créances, cautionner ou garantir l'exécution d'une obligation, hypothéquer ou grever d'une sûreté en tout ou en partie de ses biens, présents ou futurs, afin de garantir l'exécution de toute obligation, signer les chèques et effets négociables pour et au nom de la Ville de Contreccœur;

Considérant qu'en l'absence des signataires nommés, il est nécessaire d'identifier les signataires substitués desdites opérations bancaires.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'abroger la résolution 2021-12-327.

De nommer madame Maud Allaire, mairesse, signataire des opérations bancaires, des chèques et effets négociables, pour et au nom de la Ville de Contreccœur.

De nommer les personnes suivantes à titre de substitués de madame Maud Allaire :

- Monsieur Claude Bérard, conseiller municipal du district numéro 1
- Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller municipal du district numéro 2
- Monsieur Pierre Bélisle, conseiller municipal du district numéro 3

- Madame Karine Messier, conseillère municipale du district numéro 4
- Madame Maggy Bissonnette, conseillère municipale du district numéro 5
- Monsieur Claude Dansereau, conseiller municipal du district numéro 6

De nommer madame Amélie Champigny, trésorière, signataire des opérations bancaires, des chèques et effets négociables, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur.

De nommer les personnes suivantes à titre de signataires substitués de madame Amélie Champigny :

- Monsieur Félix Laporte, directeur général, jusqu'au 22 août 2022;
- Monsieur Thierry Larrivée, directeur général, à partir du 22 août 2022;
- Monsieur Nicklaus Davey, directeur général adjoint.

ADOPTÉE

2022-07-186

AJUSTEMENT DU TARIF DE REMBOURSEMENT DES DÉPLACEMENTS

Considérant la résolution numéro 2008-06-203 qui fixait à 0,49 \$/km les frais de kilométrage réalisé pour le compte de la Ville de Contrecoeur;

Considérant le fait que ce tarif n'a pas fait l'objet d'ajustement depuis 2008;

Considérant la récente flambée des prix de l'essence;

Considérant le recensement fait par la MRC des tarifs remboursables dans les diverses administrations publiques de la région, y compris les frais de kilométrage remboursés par le gouvernement du Québec;

Considérant l'intention de la Ville de maintenir, à l'instar de toutes les villes de la MRC, un tarif de remboursement équitable envers le personnel et les élus qui sont appelés à utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs fonctions.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

De fixer à 0,55 \$/km le taux de remboursement pour les déplacements effectués avec leur véhicule personnel, par le personnel de la Ville et les membres du conseil municipal, et que ce tarif soit en application pour tous les déplacements effectués à compter du 3 mai 2022.

ADOPTÉE

2022-07-187

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant le départ à la retraite du directeur général dans quelques mois;

Considérant la transition nécessaire à réaliser avec le candidat pour la transmission des connaissances;

Considérant la recommandation dans la banque de candidats;

Considérant les qualifications du candidat, les connaissances des enjeux supra régional, régional et local;

Considérant la période de probation fixée à 6 mois.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse, madame Maud Allaire, à signer un contrat d'embauche avec monsieur Thierry Larrivée, au poste de directeur général de la Ville de Contreccœur, afin d'établir les conditions de travail.

De fixer le premier jour de travail de M. Larrivée au 22 août 2022.

ADOPTÉE

2022-07-188

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SURNUMÉRAIRE À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant les besoins en termes de journalier opérateur à la Division des travaux publics;

Considérant la banque de candidatures internes reçues depuis les derniers mois;

Considérant l'entrevue et les tests réalisés par la Division des travaux publics;

Considérant que le candidat possède les qualifications nécessaires pour le poste de journalier opérateur.

Considérant la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'embaucher au poste de journalier à la Division des travaux publics, avec le statut d'emploi de « PERSONNE SALARIÉE SURNUMÉRAIRE », monsieur Guillaume Boulerice, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective et conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- Réussite de l'évaluation de rendement avant la fin de la période de probation;
- Réussite de l'examen médical et de la vérification des antécédents judiciaires.

ADOPTÉE

2022-07-189

MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE CONTRECŒUR

Considérant l'embauche de personnel depuis les derniers mois;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de mettre à jour l'organigramme représentant la structure organisationnelle de la Ville de Contreccœur.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'adopter l'organigramme 2022 représentant la structure organisationnelle de la Ville de Contreccœur.

ADOPTÉE

2022-07-190

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-05-121 EMBAUCHANT DU PERSONNEL ÉTUDIANT AU CAMP DE JOUR, AFIN DE CORRIGER LE SALAIRE

Considérant la résolution 2022-05-121 qui procède à l'embauche du personnel étudiant au camp de jour, et qui fixe le salaire horaire des aide-animateurs;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le tarif horaire et qu'on aurait dû y lire 15,50 \$.

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

De modifier la résolution 2022-05-121 afin de fixer le salaire horaire des aide-animateurs à 15,50 \$.

ADOPTÉE

2022-07-191

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES ET AIDE TECHNIQUE À L'ÉCOLE MÈRE-MARIE-ROSE POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ COLOR RUN

Considérant que l'école Mère-Marie-Rose prône l'activité physique et les saines habitudes de vies;

Considérant l'organisation d'un événement sportif lors de la rentrée scolaire le 31 août 2022, nommé *Color Run*;

Considérant que cette course consiste à jogger ou à marcher sur une distance et un circuit déterminé, en portant des vêtements blancs, en traversant des stations où de la poudre Holi colorée sera lancée;

Considérant que la poudre utilisée est à base de fécule de maïs et ne tache pas, n'irrite pas la peau et disparaît facilement avec l'eau;

Considérant l'expérience sera vécue par les élèves de 1^{re} à 6^e année;

Considérant que la Ville de Contrecoeur fournira 9 barrières de rues ainsi que les dossards nécessaires pour les bénévoles;

Considérant la nécessité de procéder à la fermeture de certaines rues pour assurer la sécurité des participants

Considérant que la direction de l'école s'engage à informer par un avis écrit chaque porte du parcours et aussi les inviter à encourager les élèves.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'autoriser l'école Mère-Marie-Rose à tenir l'activité *Color Run* le 31 août 2022 de 12 h 45 à 14 h 15.

D'autoriser la fermeture du quadrilatère des rues suivantes entre 12 h 45 et 14 h 15 le 31 août 2022 :

- rue Chabot, entre la rue Hébert et la rue l'Heureux;
- rue l'Heureux entre la rue Chabot et la rue Charron;

- rue Charron, entre la rue L'heureux et la rue Legendre;
- rue Legendre entre la rue Charron et la rue Chabot;
- rue Hébert, transversale à la rue Chabot.

ADOPTÉE

2022-07-192

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES ET AIDE TECHNIQUE À L'ORGANISME LES ÉVÉNEMENTS DIABLE AU CŒUR POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL LES DIABLERIES

Considérant la réalisation de la 15^e édition des Diableries;

Considérant que le festival est toujours axé sur la légende de la chasse-galerie;

Considérant l'implication financière municipale pour la réalisation des Diableries 2022;

Considérant que l'événement se déroulera sur 2 jours, soit les 12 et 13 août 2022 au parc Antoine-Pécaudy;

Considérant que le comité organisateur travaille présentement sur l'élaboration d'une programmation proposant diverses activités pour toute la famille;

Considérant l'implication d'autres organismes et commerces du milieu;

Considérant que la corporation Les Événements Diable au cœur est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville;

Considérant que l'organisme assurera l'information aux citoyens ainsi qu'aux résidents du secteur concerné, en plus de s'occuper de la signalisation routière avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, de la sécurité et de la logistique de l'événement, le tout en collaboration avec le Service loisir et culture de la Ville de Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation des Diableries 2022 par l'entremise de ses Services.

Que l'organisme Les Événements Diable au Cœur soit autorisé à utiliser exclusivement, dès 20 h le 10 août 2022, jusqu'à 17 h le 14 août 2022 (selon les horaires d'activités), l'ensemble du parc Antoine-Pécaudy ainsi que le stationnement de l'aréna pour les VIP et l'organisation.

Que l'organisme soit autorisé à fermer et interdire le stationnement sur la rue des Chênes le vendredi 12 août 2022 et samedi 13 août 2022 de 19 h à minuit (seulement les piétons seront autorisés);

Que l'organisme soit autorisé, selon l'achalandage des piétons, à fermer temporairement les intersections suivantes pour garder l'accès aux véhicules d'urgence et interdire le stationnement, le vendredi 12 août 2022 et le samedi 13 août 2022 de 18 h à minuit :

- rue des Ormes (entre la rue des Chênes et la rue Saint-Antoine)
- rue des Érables (entre la rue Bellerose et la rue Saint-Antoine)
- rue Bourgchemin (entre la rue Bellerose et la sortie de l'autoroute30)

Que l'organisme soit autorisé à interdire le stationnement les vendredi 12 août 2022 et samedi 13 août 2022 de 18 h à minuit, l'intersection de la rue des Érables (entre la rue Bellerose et la rue Saint-Antoine).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, le RTM, le Centre de communication Santé (CCS), Groupe Alerte-Santé, ainsi qu'à l'entreprise Ambulances Richelieu inc. afin de les informer de ces activités et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

ADOPTÉE

2022-07-193

AUTORISATION DE TENUE D'UN TOURNOI DE BALLE DONNÉE AU PARC ANTOINE-PÉCAUDY

Considérant l'intention du responsable de la ligue de balle donnée d'organiser un tournoi de balle donnée le 16 juillet 2022 au parc Antoine-Pécaudy, de 9 h à 23 h;

Considérant que des bénévoles seront sur place en aide à l'événement;

Considérant que l'organisation s'engage à faire respecter la sécurité et le bon ordre sur le site;

Considérant que l'organisation a demandé une dérogation au règlement sur les nuisances publiques 726-2003 (RM-CTR-203) article 35 afin de permettre la vente et la consommation d'alcool dans un parc municipal;

Considérant que l'organisation possède ses propres assurances pour l'événement;

Considérant que la Ville fournira des bacs de récupération pour les canettes vides et qu'elles seront remises à la Maison des jeunes de Contrecoeur;

Considérant que 7 équipes participeront au tournoi, et qu'environ 50 % des joueurs habitent à Contrecoeur;

Considérant que l'organisation s'engage à faire l'entretien du terrain de baseball durant la journée.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser la tenue d'un tournoi de balle donnée le 16 juillet 2022 au parc Antoine-Pécaudy, de 9 h à 23 h.

D'autoriser la vente et la consommation d'alcool au parc Antoine-Pécaudy pour cette journée.

ADOPTÉE

2022-07-194

MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE

Considérant la qualité de la programmation et des activités ainsi que l'aménagement du site à la place François-De Sales-Gervais;

Considérant la programmation élaborée par le comité organisateur ainsi que la logistique et l'encadrement qui ont permis d'offrir une soirée mémorable au cours de laquelle se sont déplacés, malgré les mauvaises conditions météorologiques, les citoyens pour participer à la fête;

Considérant que le comité organisateur est un organisme à but non lucratif dûment incorporé et reconnu partenaire par la Ville de Contrecoeur;

Considérant que le comité est doté de jeunes bénévoles qui se sont dévoués corps et âmes pour la réussite de cet événement;

Considérant l'implication des différents services de l'administration municipale qui ont été mis à contribution, dont notamment le Service loisir et culture, le Service sécurité incendie ainsi que les Services techniques.

Il est proposé et résolu unanimement :

Qu'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur de la Fête nationale qui, encore une fois, s'est avérée un grand succès en tout point.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JUIN

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de juin où on retrouve une valeur de permis émis de 6 133 215 \$ pour un montant cumulatif de 26 399 501 \$, depuis le 1^{er} janvier 2022.

2022-07-195

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE PAVAGE DE L'ACCÈS À LA CITÉ 3000, APPEL D'OFFRES 2022-TP-13

Considérant l'appel d'offres 2022-TP-13 concernant le pavage de l'accès à la Cité 3000, publié sur le Système électronique d'appel d'offres le 31 mai 2022;

Considérant l'ouverture des soumissions le 17 juin 2022, où 6 soumissions ont été ouvertes, taxes incluses :

Danis Construction:	327 413.16 \$
AJL Bourgeois:	349 968.26 \$
Pavage Axion inc.:	440 727.14 \$
Entreprises Michaudville:	457 500.00 \$
Pavage Métropolitain:	489 900.00 \$
Excavation ESM:	568 816.35 \$

Considérant l'analyse des soumissions réalisée par l'administration de la Ville et la recommandation de la firme au projet, Tétra Tech.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'attribuer le contrat de pavage de l'accès à la Cité 3000, appel d'offres 2022-TP-13, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Danis Construction au montant de 327 413.16 \$, incluant les taxes.

De prélever les sommes nécessaires au règlement d'emprunt 1147-2018.

ADOPTÉE

2022-07-196

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE ET D'ÉCOULEMENT DES EAUX SUR UNE PARTIE DU LOT 5 513 017, SITUÉ SUR LA ROUTE MARIE-VICTORIN, DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION

Considérant la configuration du terrain situé sur le lot 5 513 017, qui sert d'écoulement naturel de l'eau pluviale;

Considérant que la situation actuelle amène son lot de désagrément pour les immeubles immédiats en occasionnant des inondations;

Considérant que la Ville désire prendre des mesures pour corriger la problématique afin que l'eau s'écoule normalement;

Considérant que des travaux sont nécessaires pour réaliser le projet.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur soit autorisée à acquérir de gré à gré ou par expropriation une servitude de drainage et d'écoulement des eaux, réelle et perpétuelle sur une partie du lot 5 513 017, situé sur la route Marie-Victorin, afin de réaliser des travaux pour assurer l'écoulement naturel de l'eau pluviale.

Que la mairesse et la greffière de la Ville soient autorisées à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Qu'un mandat soit accordé à Geoterra arpenteurs-géomètres, pour préparer une description technique de l'assiette de cette servitude si nécessaire.

Que Me Frédéric Champigny notaire, soit mandaté pour rédiger l'acte de servitude.

Qu'au besoin, le cabinet Poupart & Poupart avocats soit mandaté pour entreprendre les procédures d'expropriation.

ADOPTÉE

2022-07-197

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LE QUARTIER DES AFFAIRES POUR L'ANNÉE 2022

Considérant que la Ville de Contrecoeur contribue financièrement depuis 1996 au fonctionnement de l'organisme Quartier des affaires, anciennement nommé Rue Principales Contrecoeur;

Considérant que le Quartier des Affaires a pour mission de rassembler, promouvoir et animer le milieu des affaires de Contrecoeur;

Considérant que la Ville désigne un représentant du conseil municipal ainsi qu'un fonctionnaire afin de siéger au sein de son conseil d'administration.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser la greffière à signer une entente de service avec l'organisme Quartier des Affaires, à titre de partenaire 1, pour l'année 2022.

Qu'un montant de 33 000 \$ soit versé à l'organisme Quartier des Affaires pour l'année 2022 selon le calendrier suivant :

Le 20 février 2022 : 5 500 \$

Le 20 avril 2022 : 5 500 \$

Le 20 juin 2022 : 5 500 \$

Le 20 août 2022 : 5 500 \$
Le 20 octobre 2022 : 5 500 \$
Le 20 décembre 2022 : 5 500 \$

ADOPTÉE

2022-07-198

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE DU 19
AU 25 SEPTEMBRE 2022**

Considérant que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022;

Considérant qu'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

Considérant qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

Considérant qu'Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville.

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer et de proclamer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

ADOPTÉE

2022-07-199

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA
FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-LAURENT-DU-FLEUVE POUR
L'UTILISATION DE SES LOCAUX**

Considérant que les deux parties souhaitent conclure une entente pour une utilisation commune de la nef de l'église et le terrain de stationnement pour certaines activités au service des citoyens de Contrecoeur;

Considérant que les deux parties s'entendent pour dire que le bâtiment demeure avant tout un lieu de culte soumis aux normes diocésaines, liturgiques et canoniques de la religion catholique romaine.

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Laurent-du-Fleuve pour l'utilisation de ses locaux et du stationnement.

ADOPTÉE

2022-07-200

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ET D'UNE SERVITUDE AVEC EXO POUR LE STATIONNEMENT INCITATIF DE LA RUE BOURGHEMIN

Considérant que la Ville de Contrecoeur est propriétaire du lot 5 833 610 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

Considérant qu'Exo réalisera les travaux d'agrandissement et d'aménagement permanent du stationnement incitatif Contrecoeur durant l'été 2022;

Considérant que le projet sera construit sur une partie de l'immeuble, plus amplement montrée en orange au plan joint à l'entente;

Considérant que la construction du projet nécessite la relocalisation et le réaménagement du parc canin de la Ville présentement aménagé sur une partie de l'immeuble et que la relocalisation et le réaménagement du parc canin font partie intégrante du projet;

Considérant que la Ville, se disant favorable au projet, compte participer à sa réalisation;

Considérant que les engagements des parties en vertu de la présente entente sont conditionnels au versement par le MTQ à Exo d'une subvention en vertu du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

Considérant que le stationnement et le terminus d'autobus inclus au projet seront construits sur une partie de l'immeuble représentant une superficie approximative de 10 600 mètres carrés et que la Ville vendra à Exo lorsque le Projet sera complété;

Considérant que la Ville demeurera propriétaire du résidu de l'immeuble;

Considérant que les parties reconnaissent la nécessité d'une entente établissant une répartition des responsabilités et des coûts en vue de réaliser le projet et les activités d'entretien, de réparations et de remplacement des infrastructures construites dans le cadre du projet une fois sa construction complétée;

Considérant qu'il est souhaitable, pour le contrôle de la circulation, et économiquement profitable, de faire exécuter tous les travaux inclus dans le projet par un seul donneur d'ouvrage;

Considérant qu'Exo accepte d'agir à titre de donneur d'ouvrage pour la réalisation du projet.

Considérant qu'au terme du projet, une servitude de passage et d'entretien doit être octroyée à Exo sur une partie du lot afin de permettre aux usagers d'utiliser le trottoir pour se rendre à la boucle d'autobus;

Considérant qu'au terme du projet, une servitude d'empiètement doit être octroyée à Exo sur une partie du lot afin de tenir compte du débordement de la semelle de fondation de la marquise de la station vélo sur le lot et du toit de la marquise au-dessus du lot.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer un protocole d'entente et d'une servitude avec EXO pour le stationnement incitatif sur la rue Bourgchemin.

ADOPTÉE

2022-07-201

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AMENDEMENT À L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LA CROIX-ROUGE, VOLET SERVICE AUX SINISTRÉS EN CAS DE MESURES D'URGENCE

Considérant la résolution 2019-10-346 autorisant la signature du renouvellement de l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) pour 3 ans;

Considérant que les parties ont conclu une entente de service aux sinistrés, entrée en vigueur en date du 2 octobre 2019;

Considérant que l'article 7.4 de l'entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

Considérant que les parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'entente afin de reporter la date de fin de l'entente;

Considérant que les parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'entente afin de préciser les modalités financières de l'entente pour l'année 2022-2023;

Considérant que les parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

Considérant que les parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Ville ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Ville.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Contrecoeur l'amendement à la lettre d'entente signée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

D'autoriser le versement de la somme annuelle de 0,18 \$ par habitant, et ce, pour la durée de l'entente pour la collecte de fonds de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE

2022-07-202

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-TRINITÉ POUR LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU

Considérant que les travaux en cours à l'usine de filtration, ainsi que le réaménagement de la place François-De Sales-Gervais, ont fait réduire de façon importante le nombre de stationnements pour les véhicules avec remorque à bateau;

Considérant que la Ville souhaite accommoder tant que possible les plaisanciers locaux;

Considérant les négociations avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Trinité de Contrecoeur concernant l'accès en location au stationnement central situé derrière l'église, le long de la rue Hébert;

Considérant que ce stationnement se trouve à deux minutes de marche du quai municipal et des rampes de mise à l'eau;

Considérant que cette portion de stationnement compte 28 cases pour véhicules simples et donc 14 pour véhicules avec remorque à bateau, représentant la presque totalité du nombre de cases de stationnement avant les travaux municipaux;

Considérant que l'entente entre la Ville et la Fabrique sera valide pour la saison 2022.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer une entente de location d'espaces de stationnement pour les véhicules avec remorque à bateau, avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Trinité pour la saison 2022.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Question par courriel de monsieur Robert Cabana

Bonjour une intervention de nettoyage et boucher les trous sur la piste cyclable de la montée st-Roch jusqu'à la limite de Sorel-Tracy est tellement urgent qu'il est dangereux d'utiliser la piste à vélo à un tel point que certains cyclistes roulent directement dans la rue alors que d'autres font des crevaisons la période estivale est tellement courte, il serait vraiment apprécié que la ville passe avec un balai mécanique et faire acheminer une demande au gouvernement pour réparer les nids d'autruches. Merci Robert Cabana citoyen de Contrecoeur secteur Saint Laurent du Fleuve

Réponse du conseil municipal :

Une demande d'intervention au ministère des Transports a été adressée aujourd'hui étant donné que cette route est de juridiction provinciale, ainsi qu'une action à nos travaux publics pour le balai mécanique.

Question par courriel de monsieur Robert Bissonnette

Bonjour

Quelle sera le montant total des emprunts de notre ville en considérant les avis Motions des emprunts proposés ce soir.

montant emprunt au livre fin Août.

Et quelle montant sur le service à la dette prévoit-on pour le budget 2023.

Merci.

Réponse du conseil municipal :

Le montant de la dette à l'ensemble de la population est de 25 074 625 \$.

Nous anticipons, si tous les projets adoptés sont financés à la fin 2022, que la dette totalisera 32 417 844 \$. Ce montant ne comprend pas la dette au secteur de 15 731 006 \$ et des subventions à recevoir de 6 763 750 \$.

Le montant pour le service de la dette pour 2023 n'est pas connu en ce moment car l'exercice de planification n'est pas débuté et nous nous devons de réévaluer tous les projets en fonction des augmentations de prix importantes.

Question de monsieur Daniel Harnois

Je constate que sur la rue des Harfangs, il se prépare une installation de clôture ou de poteau. Quelle est l'utilité de cette installation? Est-ce que cette installation va bloquer le passage des VTT?

Réponse de la mairesse :

L'installation de cette clôture s'est faite à la suite d'une demande d'une citoyenne qui désirait que la Ville procède à ces travaux sur le terrain de la Ville qui mène au bassin d'épuration.

Complément d'information par la conseillère Maggy Bissonnette :

Plusieurs plaintes ont été logées à la Ville de la part de résidents par rapport à des fêtes organisées dans ce coin. Il y a donc lieu de sécuriser le terrain municipal par l'installation de clôtures.

Le 25 juin 2022, j'ai constaté que plusieurs utilisent les stationnements pour véhicules avec des remorques à bateau, sans avoir de remorque, bloquant ainsi les 3 seuls stationnements pour ces véhicules.

Réponse de la mairesse :

Parmi les actions proposées par le comité de plaisanciers, certaines peuvent déjà être mises en place, dont le remplacement des affiches où il sera indiqué que le remorquage sera aux frais du contrevenant. Du personnel sera embauché pour faire de la sensibilisation et appliquer la signalisation adéquatement. Une entente a également été conclue avec la Fabrique pour permettre le stationnement de véhicules avec remorque à bateau derrière l'église, amenant 14 cases supplémentaires.

Le 25 juin 2022, un projet pilote de circulation des véhicules hors route dans les rues de la ville de La Tuque a été lancé. Est-ce que la Ville de Contrecoeur pourrait s'en inspirer pour emboîter le pas?

Réponse de la mairesse :

Le directeur général adjoint, présent sur le comité des plaisanciers a déjà le projet pilote en main. Il s'occupe de faire le suivi.

Question de monsieur Norbert Dallaire

Est-ce que le conseil a pensé à subventionner le remplacement des fosses septiques?

Réponse de la mairesse :

Le conseil ne subventionnera pas le remplacement de fosse septique, tout comme elle ne subventionne pas le remplacement d'une toiture ou de drain français. La Ville offre une aide financière qui étale les paiements sur plusieurs années, mais aucune subvention n'est accordée. Le conseil municipal se penchera sur la proposition.

Les panneaux publicitaires le long de l'autoroute sont non conformes à la réglementation. Est-ce que la Ville va modifier son règlement pour devenir conforme?

Réponse du directeur général :

Des vérifications sont faites avec le ministère des Transports. Les affiches non réglementaires vont être retirées.

Il y a 6 ans, le conseil municipal a jeté 2 conseillères en dehors du caucus. Pour quelles raisons?

Réponse de la mairesse :

Les conseillères Marie Cornelissen et Madeleine Bisson n'ont pas démissionné, elles ont terminé leur mandat respectif.

Question de Stéphane Desrosiers

J'ai participé à la rencontre du comité de plaisanciers. J'ai également visionné le vidéo où la mairesse invite les gens à utiliser la place François-De Sales-Gervais. Compte tenu des bateaux qui sont mis à l'eau à la même place où les usagers pratiquent la planche à pagaie, il est très dangereux de permettre le croisement des deux activités. Il serait donc pertinent de relocaliser la descente pour les planches à pagaie à un autre endroit que les bateaux pour éviter tout accident.

Réponse de la mairesse :

Le conseil prend cette suggestion en note. Le comité de plaisancier est également au courant de cette problématique. Une sensibilisation pourrait être faite pour que les usagers utilisent le parc Cartier-Richard, qui est un excellent endroit pour descendre avec une planche à pagaie. La cohabitation de toutes les activités nautiques est essentielle.

Est-ce que l'échéancier pour réaliser les recommandations du comité va être rapide?

Réponse de la mairesse :

Oui c'est l'objectif visé de réaliser les recommandations à court terme. La Ville regarde à embaucher du personnel pour faire de la sensibilisation et donner des constats d'infraction.

Question de monsieur René Laprade

Concernant la diffusion des séances publiques, le 5 novembre 2021 la Loi permettait à la Ville d'interdire la captation vidéo des citoyens. Quel est le rôle de la mairesse dans l'exécution des décisions du conseil? Comment expliquer le délai de 7 mois pour assurer une qualité de diffusion?

Réponse de la mairesse :

La Commission municipale accorde un délai pour appliquer cette nouvelle loi. Depuis le mois de novembre, le personnel municipal met tout en œuvre pour pouvoir assurer la captation vidéo. Des ajustements ont été nécessaires au fil des mois, sous recommandation du personnel. Le conseil municipal estime que le délai d'application est respecté.

Complément d'information de la greffière :

La Commission municipale confirme qu'elle accorde un délai aux villes pour assurer une qualité. La loi est entrée en vigueur sur le champ, alors il est normal qu'un délai soit observé quant aux améliorations nécessaires.

Complément d'information par la conseillère Maggy Bissonnette :

En novembre, les séances du conseil municipal se tenaient au Centre multifonctionnel avec un système de son propre au bâtiment. Par la suite, les séances se sont tenues à la mairie, où un autre système était en place, auquel il a fallu s'ajuster. Des actions concrètes ont été mises en place à chacune des séances. Pour la séance de juillet, une firme a été mandatée pour effectuer la captation et la diffusion des séances du conseil.

Depuis plus d'un an, j'ai fait une demande d'accès à l'information pour obtenir les ententes avec les sablières. Considérant le refus de la Ville de transmettre les ententes, j'ai contesté la décision de la Ville auprès de la Commission d'accès à l'information. J'ai relevé plusieurs anomalies durant le processus : demande aux tiers non faite, la Ville n'est pas représentée par un avocat, l'assistante-greffière a refusé l'accès plutôt que le greffier, la Ville a refusé l'accès sous de fausses représentations, le dossier aurait dû se régler en médiation. Trouvez-vous normal ce qui s'est passé?

Réponse de la mairesse :

Madame la greffière, pouvez-vous expliquer le rôle du responsable de l'accès à l'information et le rôle du conseil municipal?

Réponse de la greffière :

Lors d'une demande d'accès à l'information où des tiers sont impliqués, comme dans le cas de l'entente avec les sablières, la Loi oblige la Ville à demander l'autorisation aux tiers afin de transmettre le document. La Ville a demandé officiellement aux tiers et elle a obtenu un refus de chacune des parties, ce pourquoi j'ai refusé l'accès aux documents demandés. Puisque la Ville ne s'opposait pas à la divulgation, elle n'avait pas l'obligation d'être représentée par un avocat à l'audience.

Le rôle de la responsable de l'accès est de demander aux tiers l'autorisation dans ce cas précis. Selon la loi, l'assistante-greffière a les mêmes rôles et devoirs que le greffier en cas d'absence ou de vacances. À ce titre, l'assistante-greffière pouvait répondre à la demande. Considérant le refus des tiers, la Ville n'a pas eu d'autre choix que de refuser l'accès. La Ville n'a pas à convaincre les tiers de permettre l'accès ou non. Le rôle de la Ville s'arrête à ce point. Ce sont aux tiers à convaincre la juge lors de l'audience devant la Commission d'accès à l'information.

Le 21 avril 2022, M. Robert Bissonnette fait une demande d'accès à l'information afin d'obtenir l'étude de scénario de la caserne incendie. L'accès lui est refusé puisque c'est un avis ou une recommandation faite au conseil municipal. Il ne faudrait pas déranger encore beaucoup de gens pour obtenir le document.

Réponse de la mairesse :

Madame Rioux est la responsable de l'accès à l'information et si elle juge que le document ne doit pas être donné, elle a de bonnes raisons.

Complément d'information de la greffière :

Nous sommes en communication avec M. Bissonnette. La Ville est prête à rencontrer M. Bissonnette pour traiter cette demande.

Lors de la dernière séance du conseil, vous aviez mentionné que je recevrais une copie de l'organigramme. Le directeur général étant très occupé, je vous ai écrit le 13 juin pour vous demander une copie. L'organigramme que vous aviez en main datait de 2018. Vous n'aviez rien d'à jour en main?

Réponse de la mairesse :

L'organigramme que j'ai date de 2018. Il n'a pas été mis à jour depuis. Quand j'ai reçu votre courriel le 13 juin dernier, je l'ai transféré au directeur général pour suivi. Une évaluation de la structure est en cours depuis quelques mois. Maintenant que l'évaluation est terminée, la Ville a mis à jour l'organigramme et l'a adopté à la présente séance.

Complément d'information de la greffière :

Il appartient à chacune des villes de créer un organigramme représentant la structure organisationnelle. Puisque ce n'est pas une exigence légale, plusieurs villes ne diffusent pas non plus leur structure sur leur site Internet.

Concernant l'abandon par la ville de la rétrocession à Grilli-Samuel avez-vous vérifié personnellement s'il respectait toutes les conditions de la résolution?

Réponse de la mairesse :

Cette tâche est la responsabilité du directeur général et il a confirmé aux membres du conseil que les 3 exigences ont été respectées.

Est-ce que je peux obtenir une copie des documents que Grilli-Samuel a déposés à la Ville pour se conformer?

Réponse du directeur général :

Une vérification sera faite auprès de l'accès à l'information pour savoir ce qui peut être transmis comme document.

Concernant l'entente avec les sablières, le commissaire à l'intégrité a demandé à la Ville de cesser d'utiliser les fonds provenant des redevances pour payer les droits de passage. Dans sa lettre, il est demandé que la Ville fasse rapport au commissaire sur la mise en œuvre des recommandations et des directives énoncées dans les 4 mois de la présente lettre. Est-ce qu'un rapport a été envoyé au commissaire?

Réponse du directeur général :

Aucun rapport n'a été envoyé au commissaire puisque aucun versement n'a été effectué aux sablières.

Aucune compensation directe ou indirecte n'est perçue par Sables Collette actuellement pour les frais engagés des camions?

Réponse du directeur général :

Aucune compensation directe ou indirecte n'est perçue.

La Ville a donné un avis de motion ce soir d'un règlement empruntant 800 000 \$ pour la réfection de la rue Cormier. Ce montant d'argent correspond au montant versé aux sablières, qui aurait pu être utilisé pour faire la réfection de la rue Cormier plutôt que de faire un emprunt.

Réponse de la mairesse :

Les sommes perçues par les redevances doivent servir à entretenir un chemin public emprunté par les camions des sablières, ce qui n'est pas le cas de la rue Cormier.

La Ville a attribué un contrat ce soir pour des travaux de pavage pour l'accès à la Cité 3000. Est-ce que cette entrée va se faire par la montée de la Pomme-d'Or?

Réponse de la mairesse :

Les travaux prévus dans l'attribution de contrat sont inclus dans le règlement 1147-2018. La voie d'accès sera accessible par la montée de la Pomme-d'Or.

Vous avez déjà soutenu que le carrefour giratoire était exigé par le MTQ pour ne pas faire une entrée sur la montée de la Pomme-d'Or.

Réponse du directeur général :

Le chemin d'accès qui sera construit sera utilisé par les clients et les camions. Ce chemin est une solution temporaire en attendant la réalisation des infrastructures de la Cité 3000 au complet. Ce chemin est nécessaire pour faire le tour de la Cité 3000 et prévu au contrat depuis le début des travaux.

Le projet du Grand Pécaudy ne se fera pas dans l'ancien édifice de Genfoot. Est-ce que ça veut dire qu'il n'y aura pas de projet du tout?

Réponse de la mairesse :

Le conseil va se réunir pour discuter de l'avenir de cet immeuble et voir quel projet pourrait être réalisable.

Lors de la dernière séance, le conseiller monsieur Claude Bérard a mentionné qu'à l'origine, un projet de bibliothèque était envisagé, mais qu'il fallait investir 7 M\$ pour convertir l'immeuble. La Ville a par la suite donné l'immeuble à l'organisme le Grand Pécaudy sachant qu'il fallait investir 7 M\$? Est-ce que c'est réaliste de penser que ce projet est viable avec cet investissement?

Réponse de la mairesse :

L'organisme est venu rencontrer le conseil municipal pour la réalisation du projet. Il a été informé des sommes à investir pour faire le projet. L'organisme a quand même voulu réaliser le projet compte tenu des subventions qu'il pouvait se voir attribuer par le gouvernement. Le conseil a décidé qu'au lieu de vendre l'immeuble pour la somme de 50 000 \$, il allait le donner à un organisme, à titre de participation au projet.

Concernant le contrat de vente du terrain de la caserne, on y fait mention d'une déclaration relative à l'avant-contrat en date du 13 décembre 2021. Est-ce que je peux obtenir une copie de l'avant-contrat?

Réponse du directeur général :

Oui certainement c'est un document public.

Question de monsieur Bruno Bourgeois

Les utilisateurs de kayak et de planche à pagaie sont invités à se rendre au parc Cartier-Richard comme point d'accès au fleuve. Est-ce que quelqu'un examine le quai qui y est installé? Il est submergé par l'eau et les joncs.

Réponse de la mairesse :

Le responsable des parcs, sous la direction du Service loisir et culture, passe par là tous les jours. Une vérification sera faite.

Question de monsieur Jordan Simard

Est-ce que les usagers pourront faire le tour du bâtiment de l'usine de filtration après les travaux? Il y a eu des oui-dire qu'il restera environ 4 mètres pour circuler, donc pas réalisable pour l'instant.

Réponse de la mairesse :

Le directeur général adjoint, monsieur Nicklaus Davey, responsable du comité des plaisanciers, a demandé aux ingénieurs de valider cette information. Il en fera un retour à la prochaine rencontre du comité.

Question de monsieur Colin Aubin

Est-ce que vous êtes en mesure de me dire quand est prévue l'ouverture du dernier tronçon de la rue des Patriotes pour déboucher sur le carrefour giratoire?

Réponse de la mairesse :

Le scénario initial prévoyait une ouverture à la fin de l'été ou au début de l'automne. Considérant la hausse de prix du bitume, il y a un ajustement à faire. La fin des travaux est donc reportée à la fin de l'automne ou le début de l'hiver. Le conseil va travailler fort pour que l'ouverture se fasse le plus rapidement possible.

Complément d'information du conseiller Pierre-Olivier Roy :

Il a été demandé d'ouvrir la rue sur le gravier plutôt que d'attendre le pavage. Une réponse nous sera donnée sous peu.

Est-ce qu'il y a une mesure de prévue pour sécuriser le passage de la rue des Patriotes menant au carrefour giratoire?

Réponse de la mairesse :

Une étude a été réalisée par la firme Brodeur Frenette. Des recommandations sont à mettre en place. Une consultation publique est prévue en septembre pour recueillir les commentaires et suggestions des résidents du secteur sur les mesures à prendre.

Une installation d'affiche indiquant le passage pour piéton sur la rue des Patriotes, en face du IGA pourrait être réalisée afin de sécuriser le passage. Le quartier en général fait face à une circulation automobile excessive et la présence policière n'est pas au rendez-vous pour faire respecter les règles.

Réponse de la mairesse :

Cette suggestion d'installation de panneaux sera considérée quant aux mesures prises par la Ville. Concernant la présence policière, une requête à la Ville doit être faite pour sensibiliser les patrouilleurs à circuler où le besoin se fait ressentir.

Question de monsieur Daniel Harnois

Sur la rue L'Heureux entre les rues Tétreault et Bouthillette, il y a eu une installation d'une 2^e piste cyclable. Le passage de deux véhicules dans ce tronçon est très dangereux, alors l'ajout d'une 2^e piste cyclable l'est encore plus.

Réponse de la mairesse :

Le marquage au sol d'une piste cyclable sera effacé. La piste du côté du parc sera conservée. C'est à la suite de requêtes de familles du secteur que l'aménagement d'une autre piste cyclable a été réalisé. Les concernés se disent très contents de l'amélioration de la sécurité qui résulte de cet aménagement.

Question de monsieur Norbert Dallaire

La Cité 3000, est-ce que c'est un développement privé ou public?

Réponse de la mairesse :

C'est un développement privé.

Pourquoi la Ville fait du pavage à un endroit privé?

Réponse de la mairesse :

Il y a un règlement d'emprunt, payable sur plusieurs années, et à la charge de ce développement.

Je reçois des constats d'infraction de la part de la MRC de Marguerite-D'Youville. Une partie du constat est en anglais. Est-ce qu'on essaie de nous angliciser?

Réponse de la mairesse :

C'est la MRC qui conçoit les constats d'infraction, pas la Ville de Contrecoeur. Vous pouvez adresser votre commentaire à la MRC directement.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2022-07-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h 35.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Mme Maud Allaire, mairesse

Mme Mylène Rioux, greffière

Non adopté par le conseil